

Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) indexation et champ d'application

Le rapporteur,

☞ expose que conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le conseil municipal du 27 juin 2011 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

La ville de Pacé a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer certains dispositifs.

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2016 s'élève ainsi à + 0,4 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2016 à 15,40 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2016, seront les suivants :

	Tarifs 2015	Tarifs 2016
dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m ² :	15.20	15.40
dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ² :	30.40	30.80
dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m ² :	45.60	46.20
dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ² :	91.20	92.40
enseignes supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ² :	15.20	15.40
enseignes supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ² :	30.40	30.80
enseignes supérieures à 50 m ² :	60.80	61.60

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

A titre d'information, les recettes perçues au titre de la TLPE ces dernières années sont les suivantes :

2012:166 528.32 € ; 2013: 154 917.05 € ; 2014:150 627.91 €.

➡ Les exonérations prévues en 2011, portent sur les éléments suivants (délibération du 27-06-2011):

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² ;
- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m² ;
- Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- Les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.

S'agissant des dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou dépendant des concessions municipales d'affichage, cette exonération s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la présente délibération.

Or il s'avère que depuis le 1^{er} janvier 2012, les abris bus sont exonérés et les mobiliers urbains d'information sont taxés et redevables par ailleurs de la taxe d'occupation du domaine public. Le marché public relatif à l'implantation du mobilier urbain a été notifié en juillet 2009 pour 10 ans. Aussi, pour une plus grande clarté et mettre en conformité la délibération au cahier des charges de taxation pratiqué, il est proposé de supprimer l'exonération relative au mobilier urbain à l'exception des abris-bus déjà conventionnés avec Rennes Métropole.

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22/03 du conseil municipal du 27 juin 2011 portant instauration de la TLPE ;

Le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,

INDEXE :

automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,40 € pour l'année 2016 ;

SUPPRIME :

l'exonération relative au mobilier urbain à l'exception des abris bus.

EXONERE :

- ✓ Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- ✓ Les enseignes, d'une superficie inférieure ou égale à 7 m² ;
- ✓ Les enseignes, autres que celles scellées au sol, d'une superficie inférieure ou égale à 12 m² ;
- ✓ Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- ✓ Les abris bus.

VOTE : Majorité absolue (32 pour ; 1 contre).